



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 081-218101632-20250917-2025\_DEL62-DE



Séance du 17 SEPTEMBRE 2025

Commune  
de  
MAZAMET

2025 / 04 / 08

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux
EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 19
REPRESENTEES : 14
ABSENT : 0
VOTANTS : 33

Date de Convocation : 10 SEPTEMBRE 2025

Date d'Affichage : 10 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

*Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BARENS Janine, ROQUES Christine, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

*Etaient absents représentés :*

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès  
BANCAL Philippe par ROUQUETTE Françoise  
GORIN Serge par ALBERT Corine  
BERBESSOU Michel par AMALRIC André  
MONNIER Laurent par GUIRAUD Marie  
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier  
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy  
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine  
ASSEMAT Clothilde par LOUP Karine  
CAUQUIL Fabrice par CÈNES Frédéric  
BRIANT Jean-Michel par MARTIN Michel  
CASTAGNÉ Chantal par ROQUES Christine  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

**OBJET : Intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 27 mai 2024 qui impose à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif ;

Considérant que l'Etat doit prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'**Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap (AESH)**, dont il est l'employeur, durant le temps de restauration scolaire ou d'activités périscolaires dans les Collectivités dotées de ces services,

Considérant qu'une convention, déterminant la nature des responsabilités de chacune des parties, doit être conclue lorsque des **AESH** sont affectés par le Rectorat dans des établissements scolaires,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines* » du 09 septembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (en pièce jointe de la présente délibération), établie par les services de l'Education Nationale, relative à la rémunération des **AESH** sur le temps de pause méridienne dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Guy ESTRABAUD

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*